

AVIS AT.23.77.AV

Parc de quatre éoliennes à Harmignies, MONS – Recours

Avis adopté le 01/09/2023

Rue du Vertbois, 13c B-4000 Liège T 04 232 98 97 pole.at@cesewallonie.be www.cesewallonie.be



DONNEES INTRODUCTIVES

Demande:

- Type de demande : Recours

- Rubrique : 40.10.01.04.03 (classe 1)

- Demandeur: Luminus S.A.

- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils S.A.

- Autorité compétente : Gouvernement wallon

<u>Avis</u>:

- Référence légale : Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à

diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au

permis d'environnement

Date de réception du dossier : 14/08/2023Délai : 40 jours

- Portée de l'avis : Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par

l'art.1^{er}§ 1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)

- Audition :

Projet:

Localisation: HarmigniesSituation au plan de secteur: Zone agricole

- Catégorie : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Mons. Les éoliennes sont disposées entre les villages d'Harmignies, de Spiennes, de Saint-Symphorien et de Villers-Saint-Ghislain. Au nord, se trouve le cimetière militaire germanobritannique de Saint-Symphorien et au sud, la carrière C.B.R./Omya d'Harmignies.

Les éoliennes présentent une hauteur maximale de 180 m et une puissance nominale unitaire comprise entre 3,8 et 4,2 MW.

Ce projet s'implante à proximité du parc projeté de 7 éoliennes de Mons-Estinnes (1,1 km) et du parc existant d'Estinnes (3,3 km, 11 turbines).

Un recours a été introduit par le demandeur ainsi que par la Société Coopérative Emissions Zéro à l'encontre de la décision des fonctionnaires délégué et technique refusant le permis unique.

Réf.: AT.23,77.AV



AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle rappelle que, dans le cadre de la demande en première instance, il avait émis un avis favorable aux conditions suivantes : d'une part, à la réalisation du parc de Mons-Estinnes (7 éoliennes), d'autre part à une concertation entre le projet et celui de Mons-Estinnes sur les compensations biologiques (Voir avis du 10/03/2023 Réf. : AT.23.24.AV).

Il constate, à la lecture de la décision des fonctionnaires délégué et technique, que le projet de Mons-Estinnes a été refusé en première instance.

Les conditions émises dans son premier avis ne sont dès lors pas rencontrées en l'état actuel de la procédure.

Samuël SAELENS

Président

Réf.: AT.23.77.AV